

AFFAIRE N° 8

REMISE en état de la route de la Montagne détériorée par les fouilles de la nouvelle canalisation

Le Maire donne lecture du rapport.

Mesdames,

Messieurs,

Les travaux de réparation de la route de la Montagne détériorée par les fouilles de la nouvelle canalisation sont exécutés par le Service des Ponts & Chaussées.

L'autorisation d'effectuer ces travaux en régie a été approuvée le 27 Septembre 1958 par Monsieur le Préfet en réponse à sa lettre du 25 Septembre 1958, n° 250.

Je vous demande, en conséquence, de bien vouloir ratifier l'exécution des travaux, en régie, confiés au Service des Ponts & Chaussées pour la remise en état de la route de la Montagne détériorée par les fouilles, en 1958, dans la limite des crédits prévus au devis général des travaux d'adduction d'eau de la Montagne jusqu'à concurrence de 1.100.000 francs./.

Le 1er Adjt ff. de Maire,  
Signé: A. GUINOT.

Adopté à l'unanimité.

Vu et approuvé  
M. Denis le 16 Décembre 1958  
P. le Préfet  
Le Secrétaire Général  
Signé: P. Bolotte